

REUNION DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune de Marigny-le-Lozon se sont réunis dans la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	3 avril 2024	Affichage	15 mai 2024
Quorum (11)	18	Votants	20

Etaient convoqués les conseillers municipaux suivants : LEMAZURIER Fabrice, HOMMET Adèle, BOURBEY Marc, MAROIE Serge, GENET Philippe, PRADEAU-BREARD Philippe, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, LE BUZULLIER Chantal, LAMOUREUX Serge, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, GIRES Pascal, MARTIN Fabienne, MAUDUIT Ludovic, LESAGE Florence, DESLANDES Angélique, DOLOUE Cédric, LAGRANGE Emmanuel, BISSON Valérie, LEVAVASSEUR Nadège, TINET Ophélie, LESOUF Nicolas.

Absents excusés : DESLANDES Angélique, BESSON Huguette, TINET Ophélie, BOURBEY Marc, LEVAVASSEUR Nadège.

Pouvoirs : DESLANDES Angélique donnant pouvoir à HOMMET Adèle, BESSON Huguette donnant pouvoir à LEMAZURIER Fabrice.

Ordre du jour : 1/ PROPOSITION DE MODELE DE DELIBERATION DE LA COMMUNE SUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR SON TERRITOIRE. 2/ DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE : IMPASSE DU VERGER. 3/ BORNE TACTILE NUMERIQUE : CONVENTION AVEC SAINT-LO AGGLO. 4/ HALLE WESTPORT : AVENANT 2 LOT 3. 5/ HALLE WESTPORT : AVENANT 1 LOT 4. 6/ HALLE WESTPORT : AVENANT 1 LOT 5. 7/ FDGDON : LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES. 8/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN AGENT DE MAITRISE. 9/ BAIL A LA MAISON MEDICALE – CABINET DENTAIRE. 10/ PRODUITS IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES. QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal, après avoir désigné LESAGE Florence comme secrétaire de séance, approuve le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024

PROPOSITION DE MODELE DE DELIBERATION DE LA COMMUNE SUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR SON TERRITOIRE. 240409-01

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut

également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet du présent modèle de délibération - Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 3 février 2024 selon les modalités suivantes : mise à disposition du dossier de consultation sur internet et permanence en mairie.

En date du 7 février et 8 mars 2024, le gestionnaire a émis un avis favorable.

Les zones concernées sont les suivantes :

Type d'énergie	Parcelle cadastrée	Surface totale
Solaire en toiture	Tout le territoire communal	1 921 ha
Géothermie profonde	Tout le territoire communal	1 921 ha
Bois Energie	AC117/123/124/467/132/540/ 539/430/530/245	6 387 m ²
Ombrière parking salle des fêtes de Lozon	D 448	1 110 m ²
Ombrière parking Techneau	AI 137	3 251 m ²
Ombrière parking Carrefour	AI 136	4 378 m ²
Ombrière parking pôle scolaire	AB 638	2 247 m ²
Ombrière parking pôle de santé	AB 485-486	650 m ²
Ombrière parking Centre de secours	AE 187	1 675 m ²

Le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant ci-dessus.

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Perrine Serre, Secrétaire générale et référente préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Manche, ainsi qu'à SAINT-LO AGGLO

- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE : IMPASSE DU VERGER 240409-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les difficultés (Poste, secours...) liées à la dénomination en doublon de la rue de la Vallée à Lozon et la résidence la Vallée à Marigny, le maire propose de changer la

dénomination de la voie dénommée « Résidence la Vallée » du nom de « Impasse du Verger»,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte la dénomination « Impasse du Verger ».

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

BORNE TACTILE NUMERIQUE : CONVENTION AVEC SAINT-LO AGGLO 240409-03

Dans le cadre de la promotion du territoire, afin de proposer des informations touristiques et culturelles du territoire saint-lois, Saint-Lô Agglo a installé une borne tactile numérique sous la halle Westport.

Il est proposé la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à signer la dite convention.

HALLE WESTPORT : AVENANT 2 LOT 3 240409-04

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise SARL JOUANNE LEFEVRE de SAINT-CLAIR-SUR-ELLE dans le cadre des travaux relatifs à la Halle Westport

Lot .3. : CHARPENTE BOIS-BARDAGE

Attributaire : JOUANNE LEFEVRE

Marché initial :

63 152.52 € HT

Avenant n° 1 :

- 1 647.92 € HT

Avenant n° 2 :

+ 569.80 € HT

Nouveau montant du marché :

62 074.40 € HT

Modification en %

- 1.70. %

Objet : pose de tôle de rattrapage

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

HALLE WESTPORT : AVENANT 1 LOT 4 240409-05

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise SARL C2L de VIRANDEVILLE dans le cadre des travaux relatifs à la Halle Westport

Lot 4 : ETANCHEITE

Attributaire : SARL C2L

Marché initial :

12 928.22 € HT

Avenant n° 1 :

- 514.90 € HT

Nouveau montant du marché :

12 413.32. € HT

Modification en %

- 3.98 %

Objet : suppression des dauphins fontes, descente EP zinc et ajout descente EP PVC.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

**HALLE WESTPORT : AVENANT 1 LOT 5
240409-06**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 9 avril 2024

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise LECARDONNEL de CARANTILLY dans le cadre des travaux relatifs à la Halle Westport

Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

Attributaire : LECARDONNEL

Marché initial :

11 226.00 € HT

Avenant n° 1 :

+ 864.00 € HT

Nouveau montant du marché :

12 090.00. € HT

Modification en %

+ 7.69 %

Objet : Plus value pour pose d'arceau de protection en pied de gouttière et remplacement des dauphins fonce

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

**FDGDON : LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES
240409-07**

La FDGDON de la Manche (fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles) sollicite la participation des communes pour compléter le financement alloué par le conseil départemental au programme de lutte collective. La participation pour Marigny-le-Lozon est de 204€ pour 2024 à laquelle s'ajoute le coût des nids détruits.

La signature de la convention 2024-2026 permet de bénéficier des avantages de la lutte collective contre les frelons asiatiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, donne pouvoir au maire de :

- signer la convention 2024-2026
- réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune pendant la période de la convention
- engager les participations afférentes à la convention.

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN
AGENT DE MAITRISE
240409-08**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maitrise, en raison du recrutement d'un gestionnaire périscolaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de maitrise à temps complet pour assurer la gestion du restaurant scolaire et l'encadrement des agents du scolaire et du périscolaire à compter du 19 août 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

**BAIL A LA MAISON MEDICALE – CABINET DENTAIRE
240409-09 bis**

A compter du 1^{er} juin 2024, Docteur Mirela RUS, dentiste, reprend le local sis à la maison médicale 23 rue du 8 mai 1945 Marigny anciennement occupé par Docteur PRESSON.

A cet effet, le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le nouveau bail avec Docteur Mirela RUS au 1^{er} juin 2024 avec début de paiement des loyers au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la signature du bail avec Docteur Mirela RUS dans les conditions citées ci-dessus.

**PRODUITS IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES.
240409-10**

Vu le budget de la commune ;

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Madame DUPONCHEL trésorière, qui demande l'admission en créances éteintes, et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée audit état ;

Vu les pièces à l'appui ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement (décision d'effacement de la dette).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 :

DECIDE de statuer sur l'admission en créances éteintes des sommes suivantes :

NOM PRENOM	Autres	Cantine
		176.16
		55.16
	3 583,14 €	

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3 814.46 €.

Article 3 : DIT qu'un crédit de 6 000.00 € est ouvert au compte 6542, *créances éteintes*

QUESTIONS DIVERSES

Presbytère :

Le Maire informe qu'il a reçu une proposition d'achat de M Poirier Julien et Mme Ferey Caroline pour le presbytère et demande au conseil municipal un accord de principe.
A l'unanimité le conseil municipal donne son accord pour cette proposition d'achat.

Calendrier des élus :

14/05/2024 20h	Prochains conseils municipaux
11/06/2024 20h	
1/05/2024	Braderie
3-5/05/2024	Festival Opestacle
8/05/2024	Cérémonie de commémoration de la victoire du 8 mai 1945
23/05/2024	Tour de la Manche cycliste
26/05/2024	Fête du Bois
7-9/06/2024	Festivités du 80' anniversaire du Débarquement
9/06/2024 8h-18h	Elections européennes
28/06-01/07/2024	Fête Saint-Pierre
12/07/2024 15h30-17h	Signature du CPS
14/07/2024	Méchoui à Lozon
7/09/2024	Forum des associations
14/09/2024	Festival Vachement Sonore
21/09/2024	Rando élus et agents

Délibérations prises au cours de la séance : 240409-01 ;240409-02 ;240409-03 ;240409-04 ;240409-05 ;240409-06 ;240409-07 ;240409-08 ;240409-09 ;240409-10

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
LEMAZURIER	Fabrice	Maire	
LESAGE	Florence	Secrétaire de séance	